

CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME SESSION

Mercredi le 13 juillet 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 13 juillet 2022 à 14 heures, à l'Hôtel de ville de Saint-Colomban (salle du Conseil), située au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1358-2000 Décembre 2021	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 895	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	18 143	4	4
Yves Dagenais	Saint-Hippolyte (M)	10 972	3	3
Marc Bourcier	Saint-Jérôme (V)	81 253	17	8*
Guy Lamothe	Sainte-Sophie (M)	18 491	4	4
	Total:	142 754	31	22

*Formule de calcul

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 81 253 hab. / Pop. MRC : 142 754 = 56,9 %
- 56,9 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

10515-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y ajoutant le point suivant :

7.1.4 Saint-Jérôme – règlement # 0309-497.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

10516-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 29 JUIN 2022

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 29 juin 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

DIRECTION GÉNÉRALE

10517-22 DEMANDE DE DISPENSE DU DIRECTEUR DU SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a à son service exclusif, monsieur Jonathan Charron, évaluateur agréé.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet évaluateur agréé dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

10518-22 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL) du ministère des transports (MTQ);

CONSIDÉRANT que le PAVL visent à rehausser l'état du réseau routier local par des travaux d'immobilisation, dans une perspective de maintien des actifs routier et par des exercices d'entretien du réseau;

CONSIDÉRANT que certains volets visant à soutenir financièrement les municipalités pour la réalisation de travaux d'amélioration, ne sont accessibles que si les interventions projetées sont inscrites à la planification triennale d'un PIIRL;

CONSIDÉRANT que le PIIRL provisoire a été complété, lequel a été soumis à l'attention du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge que ledit plan est conforme en regard des critères d'appréciation du programme du MTQ;

CONSIDÉRANT que ledit plan a été accepté par le ministre;

CONSIDÉRANT que la présente résolution n'engage ni la MRC, ni les municipalités constituantes à réaliser les travaux indiqués dans ledit plan.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

Et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC adopte le PIIRL provisoire, lequel devient, par l'effet de la présente résolution, le PIIRL final de la MRC de La Rivière-du-Nord;

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

10519-22 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée le 20 juin 2022, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

10520-22 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-81

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-81 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser l'usage « d'autoriser spécifiquement l'usage *Service de garde en garderie* », dans la zone C-259.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement

Attendu que ledit règlement numéro 601-81 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-81 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10521-22 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION 15181 MODIFIANT LA RÉOLUTION PPCMOI-2016-00042

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro 15181 afin de modifier la résolution relative au PPCMOI-2016-00042 dans l'objectif de permettre une extension de délai pour la réalisation d'un projet de construction d'immeubles de quatre et de six logements au 211 à 213, rue Saint-Joseph.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution 15181 modifiant la résolution de PPCMOI-2016-00042 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement que ladite résolution 15181 modifiant la résolution relative au PPCMOI-2016-00042 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10522-22 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-2022

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1350-2022 amendant le Règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin d'autoriser les logements pour les travailleurs agricoles à titre d'usage complémentaire à une exploitation agricole et de prévoir des normes notamment en matière d'aménagement et d'autoriser l'usage *Centre de la petite enfance et garderie* dans la zone CH-205.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1350-2022 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1350-2022 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10523-22 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-497

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-497 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage de la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé afin de notamment agrandir la zone H-2527 à même une partie de la zone C-2529 et d'agrandir la zone C-2529 à même une partie de la zone H-2527 et d'y autoriser des usages de classe « Service public ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-497 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-497 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point.

ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

DEMANDES À LA MRC

10524-22 DEMANDE DE MODIFICATIONS À LA MISSION DU MINISTÈRE DU TRANSPORT

ATTENDU QUE l'entretien et la détermination de la limite de vitesse sur les routes numérotées sont de la compétence du ministère du Transport (ci-après nommé ministère) ;

ATTENDU QUE des enjeux de sécurité routière en raison de la vitesse et/ou du mauvais entretien des routes sont régulièrement soulevés par les usagers partout au Québec autant pour les automobilistes, les piétons que les cyclistes ;

ATTENDU QUE la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vie chez nos concitoyennes et concitoyens ;

ATTENDU les résolutions adoptées par les autres villes, municipalités ou MRC du Québec (ci-après nommé municipalités) demandant un apaisement de la vitesse sur les routes numérotées ;

ATTENDU la lenteur ou le refus reçu par le ministère des Transports de procéder à de tels changements, ce dernier privilégiant la fluidité des routes principales au détriment de la sécurité des citoyens demeurant dans les communautés locales ;

ATTENDU la dangerosité pour les cyclistes d'utiliser les routes numérotées comme corridor de déplacement actif autant à cause de la vitesse élevée que du mauvais état de la chaussée ;

ATTENDU QUE la vitesse élevée nuit au développement économique des communautés locales étant donné les réticences pour certains commerces de s'établir dans une zone de 90 km/h ;

ATTENDU que la mission du ministère du Transport devrait être en adéquation avec les besoins des communautés locales et la sécurité de ses citoyens ;

ATTENDU que dans plusieurs régions du Québec, par manque de personnel, le ministère est dans l'impossibilité d'assurer adéquatement l'entretien des routes sous sa juridiction ;

ATTENDU que certaines villes et municipalités sont en mesure de réaliser une partie de cet entretien selon les normes du ministère ;

ATTENDU que les ententes ponctuelles entre les municipalités et le ministère n'assurent pas une adéquation optimale des ressources à moyen et long terme autant pour les municipalités que pour le ministère ;

ATTENDU qu'il est souhaitable pour la bonne gestion des fonds publics que des ententes à moyen et long terme soient conclues entre les différents intervenants ;

ATTENDU que les municipalités doivent être payées adéquatement par le ministère pour les services rendus ainsi que pour tous les frais afférents ;

ATTENDU que les municipalités ont été reconnues comme de véritables gouvernements de proximité lors de l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

ATTENDU que selon la Fédération canadienne des Municipalités, les gouvernements municipaux possèdent et sont responsables de près de 60 % des infrastructures publiques au Canada ;

ATTENDU que la mission du ministère du Transport qui se lit comme suit ne tient pas compte du milieu : assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et

des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les attendus font partie intégrante de la présente résolution ;

DE demander au gouvernement du Québec de changer la mission du ministère du Transport de façon à reproduire les éléments suivants :

- Assurer, sur tout le territoire, **en coordination avec les municipalités** la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces, **diversifiés** et sécuritaires **pour tous usagers notamment les piétons, cyclistes et** qui contribuent au développement du Québec.

DE demander au ministère des Transports de réviser dès maintenant l'ensemble de ses politiques en fonction d'une nouvelle mission ;

DE demander que le ministère des Transports du Québec décentralise une partie de l'entretien de certaines routes sous sa responsabilité, accompagné du soutien financier adéquat, en s'entendant avec les municipalités du Québec qui disposent des ressources humaines et techniques pour le faire ;

QU'une copie de la présente résolution sous forme de demande d'appui soit transmise à toutes les MRC du Québec ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au bureau de la députée de Prévost, au ministre des Transports François Bonnardel, à la ministre responsable des Laurentides Nadine Girault, et à la direction régionale du ministère des Transports.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE - DÉPÔT

Le Conseil de la MRC en prend acte.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

Aucune.

10525-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

et résolu unanimement, à 14 heures 16, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande, préfet

Josée Yelle, directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe